



ᐅᑎᑎᑦᑦᑕᑦ ᐱᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

Rencontre publique dans le cadre du référendum sur l'aliénation des terres – Iqaluit

23 mars 2016

Lieu : Frobisher Inn, salle Koojesse

Sont présents :

- environ 44 membres du grand public;
- Atsainak Akeeshoo, interprète en simultanée vers l'inuktitut;
- Wade Thorhaug, interprète vers le français (sur demande);
- Thomas Rohner, de *Nunatsiaq News*.

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux, gouvernement du Nunavut

- Darren Flynn, sous-ministre adjoint
- Brian Lannan, administrateur de l'aménagement des terres
- Alecia Boddie, planificatrice communautaire
- Kris Mullaly, analyste des politiques et agent des communications

Déroulement de la procédure

Darren Flynn présente le référendum sur l'aliénation des terres et accueille les invités.

Alecia Boddie, planificatrice communautaire, fait les présentations, prononce le mot d'ouverture, présente un exposé avec diaporama et références historiques sur le dernier référendum (1995) ainsi qu'une série de questions et réponses sur le prochain référendum.

Darren présente de l'information de la brochure d'Élections Nunavut au sujet du vote par anticipation, du vote itinérant, du vote spécial et des critères d'admissibilité au vote.

Prix de présence : trois bons-cadeaux de 100 \$

Questions des participants (réponses de Darren Flynn, sauf indication contraire)

Selon la question n° 9 de la foire aux questions, l'issue du vote sera irréversible. Pourriez-vous donner des précisions à ce sujet?

Si le « non » l'emporte, il faudra tenir un autre référendum sur la question ultérieurement. Toutefois, si le « oui » l'emporte, la décision sera finale, car les mécanismes prévus dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut permettent de lever des restrictions, mais pas d'infirmier une décision visant à restreindre la vente de terres.

Est-ce vrai que la Cité [d'Iqaluit] peut empêcher la vente de terrains même si le « oui » l'emporte?

Oui, c'est ce que les règlements municipaux prévoient. Si le « oui » l'emporte, il faudra un certain temps pour les mettre à jour et effectuer les changements administratifs requis. Si votre bail de location-acquisition contient également des dispositions sur le processus lié à la location et aux titres fonciers, vous pouvez obtenir un titre en fief simple.

Pour que les gens puissent voter en toute connaissance de cause, ne devraient-ils pas être informés de la position de la Cité [d'Iqaluit] avant le référendum?

La question du référendum est simple : la Cité [d'Iqaluit] aura-t-elle le droit de vendre des terres? La municipalité est libre de procéder à sa guise en ce qui concerne la location ou la vente de terres municipales. La Cité d'Iqaluit, le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated ont choisi de ne pas prendre position concernant le vote. [...] Je pense, et ici je prends le risque de faire une supposition, que les municipalités se plieront à la volonté des électeurs.

Sera-t-il permis de vendre des terres où se trouvent des logements sociaux? La vente influencerait-elle sur le loyer de ces logements?

L'issue du vote n'aura aucune incidence sur les mécanismes de location de logements sociaux, ni sur les terrains où se trouvent ces logements.

Une disposition prévoit le transfert automatique en titre en fief simple. Pourriez-vous donner des précisions?

Les modalités varient d'un bail à l'autre; vous feriez mieux d'en discuter directement avec la Cité d'Iqaluit.

Pourquoi ce référendum était-il prévu dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut?

Le référendum vise peut-être à permettre aux bénéficiaires d'acquérir des terres, mais je ne peux qu'émettre des suppositions à ce sujet, car cette question concerne les structures juridiques de l'ARTN.

Je m'étonne que les gens aient à payer des honoraires d'avocat, principalement parce que mon bail indique que le transfert s'effectuerait sans frais supplémentaires. Pourquoi selon vous devrions-nous payer ces frais individuellement?

Je crois que vous vous méprenez. Toute terre située dans les limites de la municipalité dont la location ou la vente est envisagée doit être arpentée adéquatement, et en cas d'erreur ou de problème, arpentée une deuxième fois. Ce que votre bail indique, et je vous encourage à vérifier ce fait auprès du bureau des titres de biens-fonds, c'est qu'aucune évaluation supplémentaire ne fera augmenter le prix du lot, car ce prix se fonde sur les coûts d'aménagement. Autrement dit, s'il y a des coûts supplémentaires associés au transfert auprès du bureau des titres de biens-fonds ou occasionnés par les frais administratifs de la Cité d'Iqaluit, il revient au propriétaire de les payer. C'est le même type de structure tarifaire qui est utilisé partout au Canada quand une personne achète une terre.

Commentaire : Représentant du [bureau des titres de biens-fonds \(legal.registries@gov.nu.ca\)](mailto:legal.registries@gov.nu.ca)

Les coûts de cette procédure se fonderont sur la valeur du bail, soit 1,50 \$ par tranche de 1 000 \$ dollars.

Sera-t-il possible de voter en ligne? Si je dois quitter la ville, pourrai-je participer au vote par anticipation avant les dates que vous donnez?

Élections Nunavut ne dispose pas de procédure de vote électronique, alors il ne sera pas possible de voter en ligne. Si vous ne pouvez pas participer au vote par anticipation, vous pouvez communiquer avec Élections Nunavut pour demander un bulletin de vote spécial.

Les résidents du territoire sont-ils les seuls à pouvoir voter? Le vote est-il uniquement destiné aux bénéficiaires?

Les critères d'admissibilité au vote sont les mêmes que pour les élections municipales. Voici ce qu'indique la brochure d'Élections Nunavut : les électeurs doivent être des citoyens canadiens, avoir au moins 18 ans et résider au Nunavut depuis un an à la date du référendum, et habiter dans la localité où ils voteront.

Je suis chasseur, et j'aimerais avoir des précisions : quand je vivais dans un campement extérieur dans les années 1970, les terres avoisinantes étaient convoitées. Après les revendications territoriales, le gouvernement a déterminé qui pouvait voter et qui avait les pouvoirs nécessaires. Pourriez-vous nous dire maintenant ce qui se passera après le vote?

Les critères d'admissibilité sont les mêmes que pour le référendum de 1995. Les campements extérieurs dont vous parlez ne seront pas touchés par l'issue du vote. Le référendum ne vise que les terres situées dans les limites des municipalités, conformément au chapitre 14 [Terres municipales] de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le référendum ne concerne pas non plus les terres inuit.

Commentaire : Je sais qu'on ne parle ici que des terres municipales. L'[Accord sur les revendications territoriales du Nunavut] a été conclu de bonne foi, alors vous devrez le respecter.

Merci de votre commentaire. Le référendum est conforme au chapitre 14 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

La Cité d'Iqaluit sait-elle ce qui se passera si le « oui » l'emporte? Y a-t-il des règlements empêchant l'achat d'un grand nombre de terres par des investisseurs étrangers?

La Cité [d'Iqaluit] demeure neutre : elle veut voir ce que la population décidera à ce sujet. Pour ce qui est de l'achat de terres par des entités étrangères, les règlements de la Cité [d'Iqaluit] ont tendance à favoriser l'utilisation des terres par des résidents. Il est possible de modifier les règlements municipaux et la législation territoriale pour restreindre la vente de terres à des non-résidents. Je tiens juste à faire remarquer qu'il y a déjà, à l'heure actuelle, un certain nombre d'entités étrangères en activité à Iqaluit.

Pouvez-vous faire un suivi pour savoir pourquoi on a établi à l'origine une échéance de 20 ans dans l'ART?

Si nous pouvons trouver cette information, je vous la fournirai sans faute.

Lorsqu'une municipalité accuse un déficit, ne risque-t-elle pas de vendre des terres pour l'éponger? Qui plus est, le gouvernement du Nunavut, qui lui fournit aussi des fonds, risque-t-il de la forcer à vendre des terres en réduisant son financement?

Les fonds attribués aux municipalités ont augmenté au fil des ans et ne varient pas en fonction de l'aménagement des terres. La Cité [d'Iqaluit] émet des obligations ou emprunte des fonds pour aménager des terrains, mais le gouvernement du Nunavut ne fournit pas de financement à cette fin. Selon nos politiques, la Cité [d'Iqaluit] ne peut

facturer que le montant de ses dépenses; elle ne peut donc pas tirer de profits de l'aménagement.

Pourquoi?

C'est la politique actuelle; c'est peut-être une mesure visant à éviter que le prix des terrains ne devienne prohibitif.

Les municipalités ont-elles des moyens de contrôler l'aménagement?

À l'heure actuelle, le locataire dispose de deux ans pour aménager le lot; ce délai peut être prolongé d'un an au besoin. S'il n'aménage pas le terrain, il peut être exproprié et la terre redeviendra alors propriété de la Cité [d'Iqaluit]. L'acheteur initial du lot sera également remboursé. En pareil cas, le lot pourra être vendu à quelqu'un d'autre. La Cité [d'Iqaluit] continuera de contrôler l'aménagement des lots vendus grâce à ses règlements et à d'autres mécanismes.

Y a-t-il des avantages à être propriétaire d'une terre au lieu de la louer? Quelles sont les implications en matière d'assurances?

Pendant nos recherches, nous avons constaté que le bail standard offert par les institutions financières est d'une durée de 25 ans. S'il s'agit d'un titre en fief simple, vous pouvez échelonner les paiements sur 30 ans, ce qui vous donne 60 mois supplémentaires pour amortir votre hypothèque. Cette option pourrait être avantageuse pour certains propriétaires. En ce qui a trait aux assurances, selon l'un des assureurs que nous avons joints (Peace Hills Insurance), vous pouvez obtenir une assurance responsabilité civile d'un maximum de 50 000 \$ si vous êtes propriétaire du terrain. Si vous avez des questions ou des réserves quand vient le temps de prendre une décision à ce sujet, je vous encourage à consulter votre courtier d'assurance pour connaître les limites de garantie.

L'issue du vote aura-t-elle une incidence sur l'assurance prêt hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement?

Les institutions financières n'exigent pas cette assurance, et les résultats du référendum ne la concernent aucunement.

Y aura-t-il des délais concernant la mise en vente d'une terre après son achat?

Après avoir acheté un terrain, ce sera à vous de déterminer à qui vous le vendez et à quel prix. Il y aura certains délais liés à l'administration de la transaction initiale par la Cité [d'Iqaluit] qui restent à déterminer, en fonction des résultats du vote.

Si le lot est arpenté de nouveau et qu'on découvre que ma propriété sort des limites établies par votre arpentage, ce problème relève-t-il de la Cité [d'Iqaluit]?

Ce problème touche aux règlements de la Cité [d'Iqaluit]. Les exigences varient selon les services, mais dans ce cas-ci c'est un problème lié aux règlements municipaux, et il ne relève pas du gouvernement du Nunavut.

Vous avez visité beaucoup de hameaux et entendu de multiples points de vue. Publiez-vous vos notes?

Nous publierons nos notes une fois toutes les rencontres terminées. Elles ne seront toutefois pas exhaustives, car nous n'avons pas pu prendre de notes dans toutes les localités visitées. Elles serviront à donner une vue d'ensemble des sujets abordés lors des rencontres publiques.

Vous êtes-vous fiés aux hameaux pour annoncer les rencontres?

Oui, nous avons collaboré avec les hameaux pour annoncer les rencontres.

Vous pourriez utiliser le programme d'éducation ou des organismes gouvernementaux pour informer la population entre autres sur les implications en matière d'assurance et de revendications territoriales. Le faites-vous?

Nous établissons des partenariats et employons les médias autant que possible pour passer le mot. Nous avons commencé récemment à donner des présentations dans des écoles secondaires pour que les jeunes discutent des enjeux à la maison avec leurs parents. Dans cette optique, je vous encourage à transmettre l'information aux autres membres de la collectivité. Si vous n'avez pas réponse à certaines questions, appelez-nous (1 844 544-7409) ou envoyez-nous un courriel (landreferendum@gov.nu.ca) pour obtenir le renseignement voulu. Mon principal souci est d'inciter le plus de gens possible à voter. Quelle que soit l'issue du vote, elle sera représentative des intérêts de la population s'il y a un bon taux de participation.

Beaucoup de gens pourraient ne pas connaître assez le sujet; vous devriez déployer plus d'efforts pour transmettre l'information aux propriétaires.

Nous avons envoyé des trousseaux par la poste et tentons de transmettre l'information autant que possible par l'intermédiaire des rencontres publiques, de messages d'intérêt public, de publicité et d'Élections Nunavut. Le site Web présente aussi beaucoup de renseignements. Merci pour votre suggestion. Nous continuerons de diversifier autant que possible les moyens que nous employons pour diffuser l'information.